



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Rapporteur : Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Etaient absentes :

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

32 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 809 EN VOIE COMMUNALE A OLORON SAINTE-MARIE

Par délibération n° 34 du 7 avril 2023, votre assemblée a accepté la proposition d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, permettant à la collectivité de réaliser tous les travaux de réaménagement de la rue Navarrot et d'obtenir les financements de la part du Conseil Départemental.

Les travaux de requalification et de sécurisation de la rue Navarrot sont achevés depuis Juin 2023.

Le Département sollicite aujourd'hui la Commune d'Oloron Sainte-Marie afin de déclasser la Route Départementale n°809 dite « Rue Navarrot » dans la voirie communale.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable,

sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

La section de la RD809 est comprise entre le carrefour de la RD 809 avec la RD6 dite « rue de Sègues » au PR 0+300 et la limite communale avec la commune d'Estos au PR 1+188, soit une longueur de 677 mètres conformément au plan joint.

Le déclassement concerne l'intégralité de la rue Navarrot (RD 809), ses dépendances, ses accessoires ainsi que l'ouvrage d'art sur le ruisseau « l'Escou » et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le plan de classement ci-annexé,

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

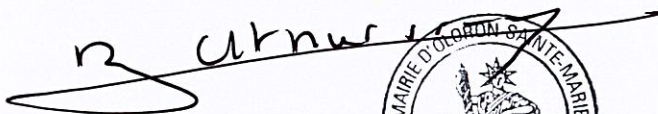

- **APPROUVE** le classement en voie communale, de la section de la Route Départementale n°809 sur l'ensemble de la section de la Rue Navarrot conformément au plan ci-annexé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement et de déclassement des voies communales.

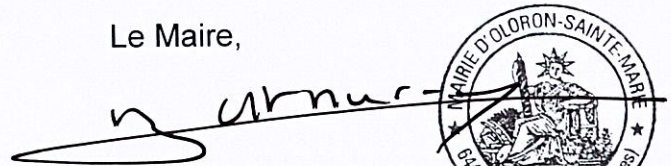

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 03/10/2023

Le Maire,



Bernard UTHURRY